



**MAIRIE DE BOUSSENS
31360**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de Convocation : 06 avril 2021
Nombre de Conseillers en exercice : 15 présents : 13
Nombre de voix Pour : 15 Contre : 00 Abstention : 00
Délibération du Conseil Municipal (D.C.M) N° 6-1

L'an **deux mille vingt et un** et le **12 mai**, à **19h**, le Conseil Municipal de la Commune de BOUSSENS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur **Christian SANS**, le Maire.

Présents : M. SANS, Mme GÉRARD, M. RAMEAU, Mme AIMONE-CAT, MM. LIVOTI, Mmes DALLA-ZANNA, GRANGE, MM. ROQUEBERT, DESHONS, EVIN, Mmes, COURTOUX, SANDY, AGUILA.

Absents excusés : MM. AMOUROUX (proc. A M. SANS), CELLIER (proc. M. ROQUEBERT).

Secrétaire de séance (art L2121-15 CGCT) :
Madame Martine GRANGE

Objet : Réfection des toitures des logements locatifs

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, l'article 142 de la loi ASAP du 07 décembre 2020, ayant pour objet de faciliter la relance des chantiers publics, relève temporairement, le seuil en dessous duquel les marchés publics de travaux sont dispensés de publicité et de mise en concurrence à 100 000 euros HT.

Il expose que des travaux de réfection des toitures des logements locatifs sont nécessaires. Une commande groupée pourrait faire l'objet d'un marché.

L'entreprise COMMINGES BÂTIMENT, 15 Ter Avenue de Saint-Girons 31260 SALIES-DU-SALAT a fait une offre tarifaire de 98 130.05 € HT pour l'ensemble des prestations.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer quant à cette opération.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des présents :

- la réfection des toitures des logements locatifs par une commande groupée;
- d'accepter la proposition de l'entreprise COMMINGES BÂTIMENT, 15 Ter Avenue de Saint-Girons 31260 SALIES-DU-SALAT pour un montant de **QUATRE VINGT DIX HUIT MILLE CENT TRENTE EUROS CINQ CENTIMES HORS TAXES** (98 130.05 € HT) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer un marché avec cette dernière ;
- d'engager la dépense sur le Budget Communal, section d'investissement, compte 2313.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Affiché le **18 mai 2021**

Pour extrait conforme,
En Mairie, le **14 mai 2021**

Le Maire,
Christian SANS

